



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 26/10/2022

POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

PAC 2022 : 80 M€ versés en Île-de-France au titre de l'avance des aides directes

La politique agricole commune (PAC) est l'une des principales politiques mises en place à l'échelle de l'Union européenne, et ce depuis le traité de Rome de 1957. Son objectif est d'assurer la sécurité alimentaire de l'Union, d'améliorer le revenu des agriculteurs, d'accompagner la modernisation de l'agriculture, notamment dans la transition agroécologique, et de permettre le bon fonctionnement du marché commun, en s'appuyant sur une solidarité financière entre les États membres.

La PAC repose sur deux "piliers". Le premier pilier vise le soutien du marché, des prix et des revenus agricoles à travers le fonds européen d'orientation et de garantie (FEAGA) alors que le second pilier est consacré au développement rural et est financé par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Dans le cadre des versements de la campagne « PAC » 2022, le paiement des avances des aides du 1^{er} pilier a été engagé le lundi 17 octobre, soit dès le premier jour ouvrable permis par la réglementation européenne.

En Île-de-France, plus de 3 700 exploitations agricoles, soit 94 % des déclarants PAC, ont bénéficié d'une avance pour un montant de près de 80 millions d'euros.

Ces avances concernent les aides dites « découplées » (paiement de base, paiement redistributif, paiement vert et paiement en faveur des jeunes agriculteurs) et les aides dites « couplées » animales (aides aux bovins allaitants et laitiers, aides ovines et caprines).

Comme l'an passé, le taux de l'avance des aides est de 70 % (au lieu de 50 %) des montants finaux pour les aides directes.

De nouveaux versements seront réalisés au titre de cette avance, entre fin octobre et mi-novembre. Ils concerneront notamment les agriculteurs qui faisaient l'objet d'un contrôle.

Le paiement du solde des aides du 1^{er} pilier de la PAC sera versé à partir de la mi-décembre.

Cf. Synthèse ci-dessous.

Synthèse des montants versés par département et par type d'aide

DEPARTEMENTS	Aides découplées		Aides couplées animales		MONTANT TOTAL VERSE (€)
	Nb de bénéficiaires	Montant versé (€)	Nb de bénéficiaires	Montant versé (€)	
TOTAL	3 732	79 490 535,43	111	414 450,91	79 904 986,34
077 - Seine-et-Marne	2 053	47 305 452,80	76	275 977,51	47 581 430,31
078 - Yvelines	677	12 355 481,42	23	104 401,88	12 459 883,30
091 - Essonne	552	11 562 740,45	4	4 078,90	11 566 819,35
093 - Seine-St-Denis	3	102 638,96	-	-	102 638,96
094 - Val-de-Marne	14	122 035,80	-	-	122 035,80
095 - Val-d'Oise	433	8 042 186,00	8	29 992,62	8 072 178,62

Contact presse

Préfecture de la région d'Île-de-France,
préfecture de Paris

01 82 52 40 25 / pref-presse@paris.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>



5, rue Leblanc
75911 Paris Cedex 15